



iweps



Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)

**Office national de sécurité sociale (ONSS)
Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS)
(auparavant ONSSAPL)**

Produit statistique

Travailleurs salariés selon le lieu de résidence – Comptes de l'emploi wallon IWEPS

Nombre de travailleurs salariés assujettis à la sécurité sociale (ONSS, ORPSS anciennement ONSSAPL) au dernier jour du trimestre selon la commune de résidence.

Ces données sont récoltées auprès de l'ONSS et de l'ORPSS et analysées à l'IWEPS dans le cadre des comptes de l'emploi (<http://www.iweps.be/les-comptes-de-lemploi-wallon>). Les produits statistiques calculés sont également utilisés pour alimenter les indicateurs communaux sur le marché du travail sur le portail WalStat de l'IWEPS. <http://walstat.iweps.be>.

1. Contact
2. Présentation
3. Période de référence
4. Mandat institutionnel
5. Confidentialité
6. Politique de publication
7. Format de diffusion
8. Accessibilité de la documentation
9. Gestion de la qualité
10. Pertinence
11. Exactitude et fiabilité
12. Actualité et ponctualité
13. Comparabilité
14. Cohérence
15. Coûts et charges
16. Révision des données
17. Traitement statistique
18. Commentaires
19. Documents liés
20. Variables statistiques

1. Contact	
<i>Organisation</i>	IWEPS
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	Laurence
<i>Nom de famille</i>	VANDEN DOREN
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	I.vandendooren@iweeps.be
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0) 81 468 472
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0) 81 468 412

2. Présentation	
<i>Mots-clés</i>	Emploi, travailleur salarié, assujettis à l'ONSS ou à l'ORPSS
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 2.1.2 Salariés Taxinomie Statbel : 3.7.05.Marché du travail
<i>Unité statistique - Titre</i>	Travailleur
<i>Unité statistique - Description</i>	<p>La statistique du nombre de travailleurs occupés repose sur l'élimination des doubles comptages issus des multiples prestations d'un même travailleur en fin de trimestre. La détection de ces prestations multiples s'opère grâce au numéro d'identification à la sécurité sociale (NISS) de chaque travailleur. Cet identifiant unique est constitué par le numéro de Registre national dans la plupart des cas; en l'absence de numéro de Registre national, l'identification d'un travailleur est opérée à l'aide de registres annexes gérés par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale. Lorsqu'un travailleur exécute plusieurs contrats de travail simultanés en fin de trimestre, il ne sera comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques, liées à l'employeur et à la prestation, qui lui seront attribuées seront celles de la prestation principale. Dans le cas de plusieurs contrats de travail simultanés, on prendra comme prestation principale celle qui (critères en ordre décroissant de priorité):</p> <ul style="list-style-type: none"> • correspondra à une occupation à temps plein; • représentera le salaire brut le plus élevé; • générera le volume de travail le plus important • contiendra le plus grand nombre de journées assimilées. <p>Extrait de la brochure beige : http://www.rsz.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/employment/employment_text_FR_20162.pdf</p>
<i>Population statistique - Titre</i>	Personnes travaillant en Belgique en tant que salariés assujettis à la sécurité sociale belge.
<i>Population statistique – Description</i>	Travailleurs assujettis à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Cet assujettissement repose sur la fourniture de prestations en exécution d'un contrat de travail ou de modalités similaires à un contrat de travail (entre autres, le statut pour les agents des services publics). Les déclarations des prestations des travailleurs concernés se font auprès de deux institutions : — l'ORPSS (Office des régimes particuliers de sécurité sociale, auparavant ONSSAPL) pour les travailleurs des provinces, des communes, des Centres publics d'action sociale (CPAS), des intercommunales et d'autres institutions publiques locales nommément désignées ; — l'ONSS pour tous les autres travailleurs concernés, en ce compris les ouvriers mineurs et assimilés qui bénéficient d'un régime de sécurité sociale spécifique.
<i>Couverture géographique</i>	Communes belges (par commune selon le lieu de résidence)
<i>Couverture temporelle</i>	À partir de 2007
<i>Couverture sectorielle</i>	
<i>Autres couvertures</i>	
<i>Période de base</i>	NA
<i>Concepts</i>	
<i>Classifications</i>	

3. Période de référence	
<i>Première période de référence disponible</i>	2007
<i>Dernière période de référence disponible</i>	

4. Mandat institutionnel	
<i>Production statistique obligatoire</i>	NA
<i>Référence légale</i>	NA
<i>Partage des données</i>	NA

5. Confidentialité	
<i>Confidentialité - Politique</i>	Pas de diffusion de données concernant moins de 4 individus, demande d'autorisation au producteur de données, l'ONSS.
<i>Confidentialité - Niveau</i>	Les données transmises par l'ONSS et par l'ORPSS sont confidentielles. Les produits statistiques calculés à partir de ces données sont non-confidentiels car la politique de confidentialité précisée ci-dessus a été appliquée.
<i>Confidentialité - Traitement des données</i>	NA

6. Politique de publication	
<i>Calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès de l'utilisateur</i>	Pour les indicateurs repris sur WalStat, tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour toutes les communes via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Périodicité</i>	trimestriel

7. Format de diffusion	
<i>Format de diffusion</i>	Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Publications</i>	
<i>Base de données en ligne</i>	
<i>Accès aux microdonnées</i>	NA
<i>Autres</i>	

8. Accessibilité de la documentation	
<i>Documentation sur la méthodologie</i>	<p>Documents de l'ONSS : http://www.rs.z.fgov.be/fr/statistiques/publications/emploi-salarie </p> <p>Document mis en ligne sur le site de la BCSS : https://www.bc.s.s.fgov.be/fr/dwh/dwh_page/content/websites/datawarehouse/others/indexes_primary_databases.html</p> <p>Document mis en ligne sur le site de l'IWEPS : Les comptes de l'emploi wallon - Méthodologies d'estimation (Working paper de l'IWEPS n°13) http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg13</p>
<i>Documentation sur la qualité</i>	

9. Gestion de la qualité	
<i>Assurance de la qualité</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	

10. Pertinence	
<i>Besoins des utilisateurs</i>	
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	

11. Exactitude et fiabilité	
<i>Exactitude</i>	
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA

12. Actualité et ponctualité	
<i>Actualité</i>	Données disponibles 12 mois après la période de référence
<i>Ponctualité</i>	

13. Comparabilité	
<i>Comparabilité - Géographique</i>	Entre toutes zones géographiques belges jusqu'au niveau de la commune.
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui mais attention aux ruptures de série suivantes : <u>1. dans la nomenclature NACE-Bel des secteurs d'activités :</u> - nomenclature NACE-Bel 1993, de 1993 à 2002, - nomenclature NACE-Bel 2003, de 2003 à 2007, - nomenclature NACE-Bel 2008, à partir de 2008 ; <u>2. dans la collecte des données à l'ONSS :</u> - 2003 : passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) (les malades de longue durée ne sont plus identifiables et il n'est plus possible de les enlever des statistiques), - depuis 2011 : la déclaration du personnel du secteur public a été modifiée, ce qui fait que des travailleurs se trouvant dans certaines situations de non-activité peuvent être isolés. C'est ainsi que les travailleurs qui se trouvent en position de disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés. - depuis 2012 : suite et fin de la sortie des statistiques des travailleurs qui se trouvent en position de disponibilité préalable à la retraite
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	Les données sont comparables d'un secteur d'activité à l'autre
<i>Comparabilité - Autre</i>	

14. Cohérence	
<i>Cohérence - Interne</i>	
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	

15. Coûts et charges	
<i>Coût interne</i>	
<i>Coût externe</i>	

16. Révision des données	
<i>Révision des données - Politique</i>	.
<i>Révision des données - Pratique</i>	

17. Traitement statistique	
<i>Données de base - Enquêtes</i>	
<i>Données de base - Données administratives</i>	FICHER(S) : fichier de données reprenant la répartition des travailleurs et des établissements par arrondissement (Nace5), par commune (Nace3 et Nace4). FOURNISSEUR(S) : Office national de sécurité sociale (ONSS)

17. Traitement statistique

	<p>Contact : Office national de sécurité sociale Place Victor Horta 11 - 1060 Bruxelles stat.info@onss.fgov.be Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS), auparavant ONSSAPL, jusque 2016. Contact : Marleen De Norre Marleen.DeNorre@dibiss.fgov.be</p>
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	NA
<i>Fréquence de collecte des données</i>	Bisannuelle (ONSS) et annuelle (ORPSS)
<i>Collecte des données</i>	
<i>Validation des données</i>	OUI
<i>Élaboration des données</i>	Mise en forme des données pour intégration au projet WalStat, au site web de l'IWEPS et aux bases de données des comptes de l'emploi.
<i>Ajustement</i>	

18. Commentaires

19. Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Emploi salarié au lieu de domicile	http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/emploi-salarie
PART DES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL	http://www.iweps.be/indicateur-statistique/part-salaries-a-temps-partiel/
PART DES SALARIÉS INTÉRIMAIRES, SAISONNIERS ET À PRESTATION LIMITÉE	http://www.iweps.be/indicateur-statistique/part-salaries-interimaires-saisonniers-a-prestation-limitee/

20. Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code INS	Code INS de l'entité	REFNIS
Entité administrative	Nom de l'entité de résidence du travailleur	
Nombre de travailleurs		Effectifs
Sexe		homme / femme
Tranche d'âge		15-17; 18-19, 20-24; 25-29; 30-34; 35-39;40-44; 45-49; 50-54; 55-59; 60-64; 65 +
Type de prestation	<p>Le type de prestation renvoie à la durée des prestations. On distingue 3 types de prestations:</p> <ul style="list-style-type: none">les prestations à temps plein;les prestations à temps partiel: ce sont les prestations d'un travailleur qui, en moyenne, ne preste qu'une partie du temps de travail accompli par un travailleur à temps plein ("travailleur de référence") qui, dans l'entreprise ou, à défaut dans le secteur, effectue le même travail que l'intéressé;les prestations saisonnières, intérimaires et limitées; les prestations saisonnières sont des périodes de travail de courte durée effectuées, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que	Temps plein, temps partiel, special, indéterminé

20. Variables statistiques

	<p>des entreprises sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année; les prestations intérimaires sont celles accomplies par des travailleurs temporaires et intérimaires mis à disposition d'utilisateurs par des agences d'intérim; les prestations limitées sont des prestations de travail exécutées par des travailleurs liés avec leur employeur par un contrat de travail de courte durée pour une occupation qui, par jour, ne dépasse pas la durée journalière habituelle; les travailleurs concernés sont par exemple les "extras" dans l'Horeca, les moniteurs dans le secteur socioculturel, qui ne sont engagés que pour quelques heures; les prestations des travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture et dans l'Horeca sont également reprises ici.</p> <p>Le type de prestation est déduit de l'indication du type de contrat (temps plein ou temps partiel) sur la déclaration ainsi que de la mention complémentaire du travail intérimaire, limité ou saisonnier. Pour les prestations à temps partiel ainsi que pour les prestations saisonnières, intérimaires et limitées, l'employeur doit déclarer, à côté des journées rémunérées, les heures rémunérées ainsi que la durée hebdomadaire de travail du travailleur de référence.</p> <p>Extrait de la brochure beige : http://www.rsz.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/employment/employment_text_FR_20162.pdf</p>	
Secteur d'activité économique	Activité principale de l'employeur. La subdivision s'opère conformément à la nomenclature NACE-Bel. .	Nace bel (voir rubrique 13 « comparabilité »)
Secteur	<p>Le secteur renvoie à la distinction entre le secteur privé et le secteur public. Le critère principal de répartition est la forme juridique sous laquelle l'entité juridique est active. Une entreprise de droit public est donc dès lors automatiquement versée dans le secteur public. La fonction "publique" de l'employeur peut être prise en considération dans certains cas. Ainsi, les asbl qui interviennent en tant que pouvoir organisateur dans l'enseignement libre subventionné (et dont la grande partie du personnel est déjà déclaré par les départements Enseignement des communautés) sont affectées dans le secteur public</p> <p>Extrait de la brochure beige : http://www.rsz.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/employment/employment_text_FR_20162.pdf</p>	Privé/public